



Rupture conventionnelle d'un contrat de travail à durée indéterminée et formulaire de demande d'homologation (art. L. 1237-14 du code du travail)

Réservé à l'Administration N° 202411694487P

1. Informations relatives aux parties à la convention de rupture

► EMPLOYEUR

Nom ou raison sociale HIGHSKILL
Nom du signataire pour le compte de l'employeur
n° SIRET de l'établissement où est employé le salarié 92031181800016
ou, à défaut, n° de cotisant (URSSAF, CESU....)
Adresse de l'établissement : n° Voie (nature et nom de la voie) :
66 AVENUE DES CHAMPS ELYSEES
Code postal 75008 Commune PARIS France
Adresse à laquelle adresser les correspondances (si différente) : n° Voie (nature et nom de la voie) :
Code postal Commune
Téléphone 0685530120 Courriel : rh@highskill.fr

► SALARIÉ (E)

Madame ☐ Monsieur ☒

Nom BOUBAKER Prénom Mohamed
Date de naissance 20/06/1990
Adresse : n° Voie (nature et nom de la voie) : 33 RUE CARTAULT
Code postal 92800 Commune Puteaux France
Téléphone : Courriel : boubaker.mohamed.ing@gmail.com
Emploi ARCHITECTE BI

Qualification (cochez) : Cadre dirigeant ☐ Autre cadre ☒
Technicien, contremaître, agent de maîtrise ☐ Employé ☐ Ouvrier qualifié ou non qualifié ☐
Convention collective applicable au salarié (n° IDCC et nom) : 1486
Convention collective nationale applicable au personnel des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et d'architectes
Ancienneté du salarié à la date envisagée de rupture 0 ans 11 mois

Rémunération mensuelle brute des douze mois précédents (précisez les mois concernés)

Mois de		Mois de	Jun 2024	7568.02	
Mois de	Jan 2024	4560.95	Mois de	Jul 2024	7527.62
Mois de	Feb 2024	7568.02	Mois de	Aug 2024	7568.02
Mois de	Mar 2024	7568.02	Mois de	Sep 2024	7568.02
Mois de	Apr 2024	7568.02	Mois de	Oct 2024	7568.02
Mois de	May 2024	7568.02	Mois de	Nov 2024	6205.06
Dont primes annuelles ou exceptionnelles au cours des 3 derniers mois					

Trois derniers mois

Rémunération mensuelle brute moyenne (moyenne la plus élevée entre les 12 ou 3 derniers mois)	7167.07 €
---	-----------

Commentaires éventuels en cas de variation significative des salaires sur la période ou de situation particulière du salarié (maladie, maternité, temps partiel...).

2. Déroulement des échanges pour convenir de la rupture conventionnelle

Rappeler au salarié la possibilité qu'il a de contacter les services, notamment le service public de l'emploi, qui pourront l'aider à prendre sa décision en pleine connaissance de ses droits.

► PREMIER ENTRETIEN

Date (jj/mm/aaaa) 04/11/2024

Salarié assisté : non ☒ oui ☐ si oui, par (nom, prénom, qualité) :
Employeur assisté : non ☒ oui ☐ si oui, par (nom, prénom, qualité) :

► AUTRES ENTRETIENS EVENTUELS

Dates (jj/mm/aaaa)

Salarié assisté : non ☐ oui ☐ si oui, par :
Employeur assisté : non ☐ oui ☐ si oui, par :

3. Convention de rupture

Les parties décident de rompre le contrat de travail à durée indéterminée qui les lie et conviennent d'un commun accord des conditions de la rupture de ce contrat :

- droits afférents à la rupture de ce contrat ;
- versement d'une indemnité de rupture du montant indiqué ci-dessous ;
- date envisagée de la rupture, sous réserve des délais prévus par la loi, ci-après.

Autres clauses éventuelles :

Montant brut de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle (somme en chiffres et en lettres) :
1642.45 €
Mille six cent quarante-deux euros et quarante-cinq centimes

Date envisagée de la rupture du contrat de travail (jj/mm/aaaa) 17/12/2024

Date et signature précédée de la mention « lu et approuvé » par chaque partie DS

Lu et approuvé

Lu et approuvé

à Paris,
Le 11/11/2024

DocuSigned by:

Mohamed BAUBAKER

EB748EEA5790459...

Signé par :

Mohamed Ellouze

00E611B5329F476...

H

HIGH SKILL

66 avenue des Champs Elysées
75008 Paris
Tél. : +33 (0)6 85 53 01 20
Siret : 92031181800016

IMPORTANT : La date de signature de la convention de rupture déclenche le délai de rétractation de 15 jours calendaires pendant lequel chaque partie peut revenir sur sa décision. La demande d'homologation peut donc être transmise à la DIRECCTE/UT (ou à la DIECCTE) au plus tôt le lendemain de la fin de ce délai.

Date de fin du délai de rétractation (jj/mm/aaaa) 26/11/2024

Remarques éventuelles des parties ou des assistants sur ces échanges / autres commentaires

IMPORTANT :

La validité de la convention de rupture conventionnelle est subordonnée à son homologation par l'administration.

Ce formulaire de demande d'homologation de rupture conventionnelle doit donc être adressé, après la fin du délai de rétractation, par la partie la plus diligente, à l'unité territoriale départementale (UT) de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) dont relève l'établissement où est employé le salarié. Dans les DOM, le formulaire est adressé à la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE).

L'Unité territoriale (ou la DIECCTE) dispose d'un délai d'instruction de 15 jours ouvrables, à compter du lendemain du jour de la réception de la demande, pour s'assurer du respect des conditions prévues par la loi pour établir cette rupture et de la liberté de consentement des parties.

A défaut de notification d'un refus d'homologation dans ce délai d'instruction, l'homologation sera réputée acquise et la rupture pourra intervenir, au plus tôt, dès le lendemain de la fin de ce délai.

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données que nous enregistrons à partir de vos réponses.



Rupture conventionnelle d'un contrat de travail à durée indéterminée et formulaire de demande d'homologation (art. L. 1237-14 du code du travail)

Réservé à l'Administration
N° 202411694487P

1. Informations relatives aux parties à la convention de rupture

► EMPLOYEUR

Nom ou raison sociale **HIGHSKILL**
Nom du signataire pour le compte de l'employeur
n° SIRET de l'établissement où est employé le salarié **92031181800016**
ou, à défaut, n° de cotisant (URSSAF, CESU....)
Adresse de l'établissement : n° **66 AVENUE DES CHAMPS ELYSEES** Voie (nature et nom de la voie) :
Code postal **75008** Commune **PARIS** France
Adresse à laquelle adresser les correspondances (si différente) : n° Voie (nature et nom de la voie) :
Code postal Commune
Téléphone **0685530120** Courriel : **rh@highskill.fr**

► SALARIÉ (E)

Madame ☐ Monsieur ☒

Nom **BOUBAKER** Prénom **Mohamed**
Date de naissance **20/06/1990**
Adresse : n° **33 RUE CARTAULT** Voie (nature et nom de la voie) :
Code postal **92800** Commune **Puteaux** France
Téléphone : Courriel : **boubaker.mohamed.ing@gmail.com**
Emploi **ARCHITECTE BI**

Qualification (cochez) : Cadre dirigeant ☐ Autre cadre ☒
Technicien, contremaître, agent de maîtrise ☐ Employé ☐ Ouvrier qualifié ou non qualifié ☐
Convention collective applicable au salarié (n° IDCC et nom) : **1486**

Convention collective nationale applicable au personnel des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et d

Ancienneté du salarié à la date envisagée de rupture **0 ans 11 mois**

Rémunération mensuelle brute des douze mois précédents (précisez les mois concernés)

Mois de		Mois de	Jun 2024	7568.02
Mois de	Jan 2024		Mois de Jul 2024	7527.62
Mois de	Feb 2024		Mois de Aug 2024	7568.02
Mois de	Mar 2024		Mois de Sep 2024	7568.02
Mois de	Apr 2024		Mois de Oct 2024	7568.02
Mois de	May 2024		Mois de Nov 2024	6205.06
Dont primes annuelles ou exceptionnelles au cours des 3 derniers mois				

Trois derniers mois

Rémunération mensuelle brute moyenne (moyenne la plus élevée entre les 12 ou 3 derniers mois)	7167.07 €
---	-----------

Commentaires éventuels en cas de variation significative des salaires sur la période ou de situation particulière du salarié (maladie, maternité, temps partiel...).

2. Déroulement des échanges pour convenir de la rupture conventionnelle

Rappeler au salarié la possibilité qu'il a de contacter les services, notamment le service public de l'emploi, qui pourront l'aider à prendre sa décision en pleine connaissance de ses droits.

► PREMIER ENTRETIEN

Date (jj/mm/aaaa) **04/11/2024**

Salarié assisté : non ☒ oui ☐ si oui, par (nom, prénom, qualité) :
Employeur assisté : non ☒ oui ☐ si oui, par (nom, prénom, qualité) :

► AUTRES ENTRETIENS EVENTUELS

Dates (jj/mm/aaaa)

Salarié assisté : non ☐ oui ☐ si oui, par :Employeur assisté : non ☐ oui ☐ si oui, par :**3. Convention de rupture**

Les parties décident de rompre le contrat de travail à durée indéterminée qui les lie et conviennent d'un commun accord des conditions de la rupture de ce contrat :

- droits afférents à la rupture de ce contrat ;
- versement d'une indemnité de rupture du montant indiqué ci-dessous ;
- date envisagée de la rupture, sous réserve des délais prévus par la loi, ci-après.

Autres clauses éventuelles :

Montant brut de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle (somme en chiffres et en lettres) :

1642.45 €

Mille six cent quarante-deux euros et quarante-cinq centimes

Date envisagée de la rupture du contrat de travail (jj/mm/aaaa)

17/12/2024

Date et signature précédée de la mention « lu et approuvé » par chaque partie

DS

à Paris,
Le 11/11/2024

Lu et approuvé

Lu et approuvé

DocuSigned by:

Mohamed BAUBER

Signé par :

Mohamed Ellouze



HIGH SKILL
66 avenue des Champs Elysées
75008 Paris
Tél. : +33 (0)6 85 53 01 20
Siret : 92031181800016

IMPORTANT : La date de signature de la convention de rupture déclenche le délai de rétractation de 15 jours calendaires pendant lequel chaque partie peut revenir sur sa décision. La demande d'homologation peut donc être transmise à la DIRECCTE/UT (ou à la DIECCTE) au plus tôt le lendemain de la fin de ce délai.

Date de fin du délai de rétractation (jj/mm/aaaa)

26/11/2024

Remarques éventuelles des parties ou des assistants sur ces échanges / autres commentaires

IMPORTANT :

La validité de la convention de rupture conventionnelle est subordonnée à son homologation par l'administration.

Ce formulaire de demande d'homologation de rupture conventionnelle doit donc être adressé, après la fin du délai de rétractation, par la partie la plus diligente, à l'unité territoriale départementale (UT) de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) dont relève l'établissement où est employé le salarié. Dans les DOM, le formulaire est adressé à la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE).

L'Unité territoriale (ou la DIECCTE) dispose d'un délai d'instruction de 15 jours ouvrables, à compter du lendemain du jour de la réception de la demande, pour s'assurer du respect des conditions prévues par la loi pour établir cette rupture et de la liberté de consentement des parties.

A défaut de notification d'un refus d'homologation dans ce délai d'instruction, l'homologation sera réputée acquise et la rupture pourra intervenir, au plus tôt, dès le lendemain de la fin de ce délai.

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données que nous enregistrons à partir de vos réponses.



Rupture conventionnelle d'un contrat de travail à durée indéterminée et formulaire de demande d'homologation (art. L. 1237-14 du code du travail)

Réservé à l'Administration N° 202411694487P

1. Informations relatives aux parties à la convention de rupture

► EMPLOYEUR

Nom ou raison sociale HIGHSKILL
Nom du signataire pour le compte de l'employeur
n° SIRET de l'établissement où est employé le salarié 92031181800016
ou, à défaut, n° de cotisant (URSSAF, CESU....)
Adresse de l'établissement : n° 66 AVENUE DES CHAMPS ELYSEES Voie (nature et nom de la voie) :
Code postal 75008 Commune PARIS France
Adresse à laquelle adresser les correspondances (si différente) : n° Voie (nature et nom de la voie) :
Code postal Commune
Téléphone 0685530120 Courriel : rh@highskill.fr

► SALARIÉ (E)

Madame ☐

Monsieur ☒

Nom BOUBAKER Prénom Mohamed
Date de naissance 20/06/1990
Adresse : n° 33 RUE CARTAULT Voie (nature et nom de la voie) :
Code postal 92800 Commune Puteaux France
Téléphone : Courriel : boubaker.mohamed.ing@gmail.com
Emploi ARCHITECTE BI

Qualification (cochez) : Cadre dirigeant ☐ Autre cadre ☒
Technicien, contremaître, agent de maîtrise ☐ Employé ☐ Ouvrier qualifié ou non qualifié ☐
Convention collective applicable au salarié (n° IDCC et nom) : 1486

Convention collective nationale applicable au personnel des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et d'

Ancienneté du salarié à la date envisagée de rupture 0 ans 11 mois

Rémunération mensuelle brute des douze mois précédents (précisez les mois concernés)

Mois de		Mois de	Jun 2024	7568.02	
Mois de	Jan 2024	4560.95	Mois de	Jul 2024	7527.62
Mois de	Feb 2024	7568.02	Mois de	Aug 2024	7568.02
Mois de	Mar 2024	7568.02	Mois de	Sep 2024	7568.02
Mois de	Apr 2024	7568.02	Mois de	Oct 2024	7568.02
Mois de	May 2024	7568.02	Mois de	Nov 2024	6205.06
Dont primes annuelles ou exceptionnelles au cours des 3 derniers mois					

Trois derniers mois

Rémunération mensuelle brute moyenne (moyenne la plus élevée entre les 12 ou 3 derniers mois) 7167.07 €

Commentaires éventuels en cas de variation significative des salaires sur la période ou de situation particulière du salarié (maladie, maternité, temps partiel...).

2. Déroulement des échanges pour convenir de la rupture conventionnelle

Rappeler au salarié la possibilité qu'il a de contacter les services, notamment le service public de l'emploi, qui pourront l'aider à prendre sa décision en pleine connaissance de ses droits.

► PREMIER ENTRETIEN

Date (jj/mm/aaaa) 04/11/2024

Salarié assisté : non ☒ oui ☐ si oui, par (nom, prénom, qualité) :
Employeur assisté : non ☒ oui ☐ si oui, par (nom, prénom, qualité) :

► AUTRES ENTRETIENS EVENTUELS

Dates (jj/mm/aaaa)

Salarié assisté : non ☐ oui ☐ si oui, par :Employeur assisté : non ☐ oui ☐ si oui, par :

3. Convention de rupture

Les parties décident de rompre le contrat de travail à durée indéterminée qui les lie et conviennent d'un commun accord des conditions de la rupture de ce contrat :

- droits afférents à la rupture de ce contrat ;
- versement d'une indemnité de rupture du montant indiqué ci-dessous ;
- date envisagée de la rupture, sous réserve des délais prévus par la loi, ci-après.

Autres clauses éventuelles :

Montant brut de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle (somme en chiffres et en lettres) :

1642.45 €

Mille six cent quarante-deux euros et quarante-cinq centimes

Date envisagée de la rupture du contrat de travail (jj/mm/aaaa)

17/12/2024

Date et signature précédée de la mention « lu et approuvé » par chaque partie

Lu et approuvé

Lu et approuvé

DS

à Paris,
Le 11/11/2024

DocuSigned by:

Mohamed BOUBAKER

E8748EEA3790459...

Signé par :

Mohamed Ellouze

60E611B5329F478...



IMPORTANT : La date de signature de la convention de rupture déclenche le délai de rétractation de 15 jours calendaires pendant lequel chaque partie peut revenir sur sa décision. La demande d'homologation peut donc être transmise à la DIRECCTE/UT (ou à la DIECCTE) au plus tôt le lendemain de la fin de ce délai.

Date de fin du délai de rétractation (jj/mm/aaaa)

26/11/2024

Remarques éventuelles des parties ou des assistants sur ces échanges / autres commentaires

IMPORTANT :

La validité de la convention de rupture conventionnelle est subordonnée à son homologation par l'administration.

Ce formulaire de demande d'homologation de rupture conventionnelle doit donc être adressé, après la fin du délai de rétractation, par la partie la plus diligente, à l'unité territoriale départementale (UT) de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) dont relève l'établissement où est employé le salarié. Dans les DOM, le formulaire est adressé à la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE).

L'Unité territoriale (ou la DIECCTE) dispose d'un délai d'instruction de 15 jours ouvrables, à compter du lendemain du jour de la réception de la demande, pour s'assurer du respect des conditions prévues par la loi pour établir cette rupture et de la liberté de consentement des parties.

A défaut de notification d'un refus d'homologation dans ce délai d'instruction, l'homologation sera réputée acquise et la rupture pourra intervenir, au plus tôt, dès le lendemain de la fin de ce délai.

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données que nous enregistrons à partir de vos réponses.